

Séance du vendredi 09 juin 2023

Membres en exercice : 10
Présents 9
Votants : 9
Pour :9
Contre :0
Abstentions :0

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis GIBERT, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents : Francis GIBERT, Vincent MALLET, Laurent RICHARD, Éric TOURRENC, Geneviève JOURDAN, Audrey CRESPIEN, Martial BRESSON, Michel ROCHER, Bernard FORESTIER

Représentés :

Excusés : Stéphanie RAMON

Absents :

Secrétaire de séance : Laurent RICHARD

Objet : Forfait communal 2023 - École Châteauneuf de Randon DE_2023_032

Vu la décision de le Communauté de Communes Randon Margeride en date du Conseil Communautaire du 26 Février 2018 de ne plus assumer la compétence école,

Vu l'échéancier de paiement établi par l'école de Châteauneuf de Randon pour l'année 2023 annexé à cette délibération,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la délibération n°2022-020,


Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de continuer à prendre en charge la compétence école pour l'année 2023,
- **DÉCIDE DE PAYER** le montant trimestriel fixé à 4 296,50€ € correspondant à 13 élèves inscrits à l'école Châteauneuf de Randon pour l'année scolaire 2022/2023, soit un total annuel de 17 186,00 €
- **S'ENGAGE** à porter au budget 2023 les crédits nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme
Mr RICHARD Laurent, Secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Mr GIBERT Francis, Maire



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.